

BGer 8C 232/2008 vom 6. Oktober 2008

Bundesgericht, 2008-10-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_232_2008

FR: TF 8C 232/2008 du 6 octobre 2008

IT: TF 8C 232/2008 del 6 ottobre 2008

Regeste

Assurance-accidents | Assurance-accidents

Erwägungen

E. 1

Le litige porte sur le droit de la recourante à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents, plus particulièrement sur le taux d'invalidité présenté par la recourante. Le droit à l'indemnité pour atteinte à l'intégrité n'est en revanche plus litigieux.

E. 2

Le jugement entrepris expose les règles légales et la jurisprudence applicables en l'espèce, notamment les règles sur la notion d'invalidité et les critères permettant d'évaluer la valeur probante d'un rapport médical (consid. 3 du jugement entrepris). Sur ces points, il convient d'y renvoyer.

E. 3.1

La juridiction cantonale s'est, pour l'essentiel, référée à l'expertise établie le 31 août 2007 par les docteurs V._____ et K._____, à laquelle elle a attribué une pleine valeur probante. Il en résultait que l'assurée subissait une incapacité de travail de 15 % dans son activité professionnelle, les premiers juges admettant implicitement une diminution proportionnelle de la capacité de gain de la recourante. Cette dernière objecte que cette évaluation est trop abstraite et ne prend pas suffisamment en considération la situation dans laquelle elle se trouve concrètement. Elle se réfère également à l'avis du docteur M._____, qui avait attesté une baisse globale du temps de présence de 20 %, ainsi qu'à l'avis des «autres médecins consultés à titre privé» et de son employeur. Enfin, se référant à l'ATF 108 II 434 (Blein), elle demande que soient prises en considération les conséquences importantes des atteintes à la santé dont elle souffre sur sa vie de famille et sa capacité à assumer sa part des tâches ménagères.

E. 3.2

Contrairement à l'opinion de la recourante, les docteurs V._____ et K._____ ont pris en considération sa situation concrète pour attester une incapacité de travail de 15 %. Ils ont expressément discuté des possibilités dont elle disposait de se lever, de faire des pauses ou d'adopter des attitudes compensatoires pour supporter les douleurs durant les heures de travail. C'est d'ailleurs précisément pour ce motif que les premiers juges ont privilégié les constatations de ces médecins, plutôt que celles du docteur M._____, pour fixer la capacité de travail résiduelle de la recourante. Sur ce point, le jugement entrepris n'est pas critiquable. Par ailleurs, la recourante ne précise pas à quels avis précis de médecins consultés à titre privé, ni à quelles constatations de son employeur elle fait exactement

référence; quoi qu'il en soit, aucune pièce au dossier ne témoigne de prises de position de l'employeur ou de médecins privés de la recourante qui seraient suffisamment étayées pour justifier de s'écarter des conclusions des experts I._____ et K._____. Enfin, dès lors que la recourante travaillerait à 100 % si elle n'était pas atteinte dans sa santé, il convient de prendre exclusivement en considération les répercussions de ces atteintes sur sa capacité de gain pour fixer son degré d'invalidité, à l'exclusion d'une éventuelle incapacité de la recourante à accomplir ses travaux habituels (en particulier à effectuer des travaux ménagers; cf. art. 8 al. 1 et 16 LPGA , cités par les premiers juges). Sur ce point également, le jugement entrepris n'est pas critiquable. Dans ce contexte, on précisera que l' ATF 108 II 434 auquel se réfère la recourante est sans pertinence en l'espèce, puisqu'il concerne la fixation des dommages-intérêts (perte de soutien) dus par un conducteur fautif au titre de la responsabilité civile, et non la fixation du taux d'invalidité en droit des assurances sociales.

E. 4

Vu ce qui précède, les griefs soulevés par la recourante contre le jugement entrepris sont mal fondés, ce qui entraîne le rejet du recours. La recourante supportera les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.